

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 15^{ème} jour d'octobre 2019 à 19h00 à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Réjean Riel, conseiller № 1
 Madame Julie Tessier, conseillère № 2
 Monsieur Yves Morin, conseiller № 3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère № 4
 Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller № 5
 Monsieur Stephen Subranni, conseiller № 6

Est aussi présent(s) : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public : 0 personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

274-10-2019 1. Ouverture de la séance

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE la séance extraordinaire du conseil du 15 octobre 2019, soit ouverte à 19h00.

Adoptée à l'unanimité

275-10-2019 2. Lecture de l'avis de convocation

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Gaétan Gravel, maire

Monsieur Réjean Riel, conseiller № 1

Madame Julie Tessier, conseillère № 2

Monsieur Yves Morin, conseiller № 3

Madame Sylvie St-Georges, conseillère № 4

Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller № 5

Monsieur Stephen Subranni, conseiller № 6

Madame, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire, Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel. La séance se tiendra à 19h00, le 15 octobre 2019, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel, 45 rue Beausoleil.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement C.V. 540 pour acquisition de véhicules
5. Décompte progressif No : 3 pour la mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable
6. Sécurité civile – Règlement de la Loi sur la Sécurité Civile
7. Extension de la zone touristique (Article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux
8. Période de questions
9. Clôture et levée de la séance

Donné à Saint-Gabriel, ce 10ième jour d'octobre 2019
Par : Michel St-Laurent, Directeur général et greffier

276-10-2019 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire, de ce mardi 15 octobre 2019, soit adopté tel qu'apparaissant sur l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité

277-10-2019 4. Adoption du règlement C.V. 540 – Acquisition financement de véhicules pour le service des travaux publics

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2019 par la résolution no. 254-10-2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, par la résolution no. 255-10-2019;

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent le règlement d'emprunt, identifié par le numéro CV. 540, décrétant une dépense de six cent cinquante mille dollars (650 000\$) pour l'acquisition et le financement de véhicules pour le service des travaux publics, lequel se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour le service des travaux publics pour une dépense au montant de 650 000\$ \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat d'un camion à neige avec équipements et d'un chargeur avec équipements , d'une déneigeuse à trottoir avec équipements et un camion de service avec équipements, le tout tel que décrit à l'estimé préparé par le directeur des travaux publics, inclus en annexe **A**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 650 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

278-10-2019 5. Décompte progressif No :3 pour la mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable

ATTENDU les travaux effectués par la firme Les Excavations Michel Chartier Inc, pour la mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres du conseil autorisent la trésorière à procéder au versement à l'entrepreneur Les Excavations Michel Chartier Inc., un montant de **353,149,90\$** taxes incluses pour les travaux réalisés en date du 30 septembre 2019 représentant le décompte progressif No .3.

QUE le montant utile à la réalisation desdits travaux soit puisé à même le programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité

279-10-2019 6. Sécurité Civile – règlement de la Loi sur la Sécurité Civile

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé un règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux relatif à la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont reçu une subvention d'une somme totalisant 16 500 \$ dont les montants sont répartis ainsi : 4 500 \$ pour le volet 1, 10 000 \$ pour le volet 2 et 2 000 \$ pour l'aide financière additionnelle pour action regroupée;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que les municipalités devaient compléter l'outil d'autodiagnostic municipal du ministère de la Sécurité publique sur la préparation générale aux sinistres;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont statué sur l'emplacement de trois (3) centres de coordination pour les sinistres considérés majeurs, soit :

- L'hôtel de ville situé à Ville Saint-Gabriel pour Ville Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, Saint-Didace et Saint-Norbert.
- Les bureaux administratifs de la MRC de D'Autray situés à Ville de Berthierville pour Ville de Berthierville et les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy et Sainte-Élisabeth.
- Le garage municipal situé à Ville de Lavaltrie pour Ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie.

CONSIDÉRANT que les municipalités ont statué sur l'emplacement de trois (3) centres d'hébergement et service aux sinistrés pour les sinistres considérés majeurs, soit :

- Le Centre sportif et culturel de Brandon situé à Ville Saint-Gabriel pour Ville Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, Saint-Didace et Saint-Norbert;
- L'école secondaire Pierre-de-Lestage situé à Ville de Berthierville pour Ville de Berthierville et les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy et Sainte-Élisabeth;
- L'école secondaire de la Rive située à Ville de Lavaltrie pour Ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont procédé à la mise à jour des renseignements inscrits dans l'outil d'autodiagnostic sur la préparation générale aux sinistres et dans les plans de sécurité civile du logiciel Première Ligne;

CONSIDÉRANT que les municipalités poursuivent l'élaboration des mesures permettant de se conformer aux dispositions légales et réglementaires selon les recommandations émises par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les municipalités participent continuellement à l'avancement du plan de sécurité civile.

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Gabriel a rempli les exigences du règlement de la Loi sur la sécurité civile qui deviendra en force le 9 novembre 2019.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE, les municipalités de Mandeville, Saint-Didace, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas et Lanoraie ainsi que Ville Saint-Gabriel, Ville de Berthierville et Ville de Lavaltrie répondent majoritairement aux exigences du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3).

Adoptée à l'unanimité

280-10-2019 7. Extension de la zone touristique - (Article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel possède le statut de « zone touristique » en vertu de l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux ;

ATTENDU QUE cette exemption viendra à échéance le 30 avril 2020 et que la Ville désire obtenir une prolongation de cette dispense.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE le conseil demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'accorder à la Ville de Saint-Gabriel, la prolongation du statut de « zone touristique », selon l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

Adoptée à l'unanimité

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

281-10-2019 9. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE la séance extraordinaire de ce 15 octobre 2019 soit levée à 19h20.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce quinzième jour d'octobre 2019.

Gaétan Gravel, Maire